

ZONE DE POLICE "PAYS DE HERVE"

Réunion du Conseil de Police
du 15 février 2024

La séance publique est ouverte à 18.37 heures

Présents : M. M. DROUGUET, Président du Collège de Police ;
M. JL. NIX, Mme M. STASSEN, ~~Mme V. DEJARDIN~~, M. F. LEJEUNE, L. DEMONCEAU, M. M. FYON et M. C. HALIN, Membres du Collège de Police;
M. B. DORTHU, M. P. CRUTZEN, ~~M. JP. DELLICOUR~~, ~~M. L. BLANCHARD~~, ~~Mlle M. DUBOIS~~, M. D. HOGGE, ~~M. T. LEJEUNE~~, ~~M. B. CHANDELLE~~, M. M. DE NARD, Mme S. GENTEN, M. M. BAGUETTE, ~~M. J. DEBOUGNOUX~~, ~~Mme M. HABETS~~, ~~M. P. NELL~~, M. H. AUSSEMS, M. D. HOMBLEU, M. J. EMONTS POHL, ~~M. M. PINCKAERS~~, M. J. SIMONS, Conseillers ;
M le Commissaire Divisionnaire V. CORMAN, Chef de Corps
Mme C. GRETRY, Secrétaire de Zone

1. PV du Conseil de Police du 14 décembre 2023 - Approbation

Aucune remarque n'ayant été formulée avant la fin de la séance,

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le PV du Conseil de Police du 14 décembre 2023.

2. Approbation par la Tutelle de M. le Gouverneur de la Province

a. Décisions du Conseil de Police du 14 septembre 2023

LES MEMBRES PRESENTS DU CONSEIL DE POLICE PRENNENT ACTE de l'approbation par M. le Gouverneur de la Province des décisions prises par le Conseil de Police le 14 septembre 2023 arrêtant (Ref : HJ/E2/DF/OG/NW/5288/C232 du 14/11/23)

b. Décisions du Collège et du Conseil de Police du 18 octobre 2023

LES MEMBRES DU COLLEGE PRESENTS PRENNENT ACTE de l'approbation par M. le Gouverneur de la Province des décisions prises par le Collège de Police du 18 octobre 2023 et le Conseil de Police du 18 octobre 2023 (Ref : HJ/E2/DF/OG/NW/5288/C234 du 07/12/23) et **DECIDENT** d'en informer celui-ci.

c. Budget – exercice 2024

LES MEMBRES DU COLLEGE PRESENTS PRENNENT ACTE de l'approbation par M. le Gouverneur de la Province de la délibération du Conseil de Police du 18 octobre 2023 arrêtant le budget 2024 (Ref : /)

d. Modification du Cadre Organique CALog – Modification 02/2023

LES MEMBRES DU COLLEGE PRESENTS PRENNENT ACTE de l'approbation par M. le Gouverneur de la Province de la délibération du Conseil de Police du 18 octobre 2023 concernant la modification du cadre du personnel administratif et logistique en ajoutant un poste de CALog niveau B secrétaire de direction des opérations (Ref : /)

3. Révision de la puissance votale au sein du Collège de Police – Arrêt

Le dossier a été transmis aux Membres du Conseil.
Explication du Président et du Chef de Corps.

Délibération

Vu la loi du 07 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la délibération du Conseil de Police du 15 février 2023 par laquelle il arrête « la répartition du nombre de voix dont dispose chaque Bourgmestre au sein du Collège de Police comme suit :

<i>Aubel</i>	:	8	voix
<i>Baelen</i>	:	8	voix
<i>Herve</i>	:	28	voix
<i>Limbourg</i>	:	10	voix
<i>Olné</i>	:	6	voix
<i>Plombières</i>	:	16	voix
<i>Thimister-Clermont</i>	:	8	voix
<i>Welkenraedt</i>	:	16	voix

Vu la délibération du Conseil de Police du 18 octobre 2023 par laquelle il décide d'adopter le budget de la zone de police pour l'exercice 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu que la répartition de la puissance votale au sein du Collège de Police reflète au mieux la contribution réelle de chaque commune de la zone ;

Vu la délibération du Conseil de Police du 25 février 2021, par laquelle il décide :

« Article 1^{er}. DECIDE de fixer le pourcentage de la participation de chaque commune à la dotation communale globale conformément aux termes de l'arrêté royal du 07 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale de manière à ce que chaque commune paie le même coût par habitant en 2030, soit au terme de la période de lissage fixée à 10 ans.

Art.2. DECIDE de fixer comme point de départ pour le lissage les dotations communales 2021.

Pour chaque commune, l'écart entre le coût moyen par habitant de la commune et le coût moyen par habitant de la zone sera réduit chaque année à concurrence de 10% afin d'atteindre un montant identique pour toutes les communes en 2030.

Art.3. DECIDE, que les chiffres « Population » propres aux communes constituant la zone de Police seront revus chaque année avant la fixation des dotations communales du budget de l'année N en prenant les chiffres arrêtés au 1^{er} janvier de l'année N- 1.

Art.3. DECIDE que la présente décision de modification de la répartition des dotations Communales sera applicable au Budget 2021 de la zone de police après approbation par les différents Conseils communaux de la zone » ;

Vu la délibération du Collège de Police du 18 octobre 2023 par laquelle il prend acte sur base de la décision de modification de répartition des dotations communales votée le 25 novembre 2020, que le montant des dotations communales 2024 s'élève à :

<i>Commune</i>	<i>Dotation 2023 (€)</i>	<i>Clé (%)</i>	<i>Dotation 2024 (€)</i>	<i>Clé (%)</i>	<i>Différence 2024-2023 (€)</i>
<i>Aubel</i>	470.338,25 €	8,21	469.680,79 €	7,96	-657,46 €
<i>Baelen</i>	429.267,24 €	7,50	440.048,10 €	7,46	10.780,87 €
<i>Herve</i>	1.590.980,60 €	27,78	1.644.802,38 €	27,89	53.821,79 €
<i>Limbourg</i>	576.288,60 €	10,06	582.140,26 €	9,87	5.851,65 €
<i>Olné</i>	365.643,99 €	6,39	376.912,69 €	6,39	11.268,69 €
<i>Plombières</i>	903.052,39 €	15,77	940.375,70 €	15,94	37.323,31 €

<i>Thimister-Cl</i>	<i>469.449,65 €</i>	<i>8,20</i>	<i>490.034,25 €</i>	<i>8,31</i>	<i>20.584,60 €</i>
<i>Welkenraedt</i>	<i>921.156,55 €</i>	<i>16,09</i>	<i>953.968,43 €</i>	<i>16,17</i>	<i>32.811,88 €</i>
TOTAL	5.726.177,27 €	100,00	5.897.962,59 €	100,00	171.785,32 €

PREND ACTE que la présente décision modifiera la puissance votale au sein du Collège de Police à dater de l'approbation du budget 2024 par les Autorités de Tutelle. »

Considérant que pour l'élaboration du budget 2024, la nouvelle répartition des dotations communales avait été approuvée tant au sein des instances de la zone de police que par les différents conseils communaux ;

Considérant qu'il y a, par conséquent, lieu de revoir la puissance votale au sein du Collège de Police sur base de cette nouvelle répartition des dotations communales ;

Considérant que la dotation communale totale des 8 communes s'élève à 5.897.962,59 €, répartie comme suit :

Commune	Dotation à la ZP
Aubel	469.680,79 €
Baelen	440.048,10 €
Herve	1.644.802,38 €
Limbourg	582.140,26 €
Olné	376.912,69 €
Plombières	940.375,70 €
Thimister-Clermont	490.034,25 €
Welkenraedt	953.968,43 €

Considérant que le nombre total des voix à répartir s'élève à 100 ;

Considérant que le mode de calcul en vue de déterminer la répartition du nombre de voix au sein du Collège de Police s'effectue sur base de la formule :

$$\frac{\text{Dotation minimale de la commune} \times 100}{\text{Somme des dotations de toutes les communes}}$$

Attendu que le nombre de voix dont dispose chaque Bourgmestre au sein du Collège de Police est indiqué par le nombre entier du quotient obtenu :

Commune	Calcul	Quotient	Nombre de voix
Aubel	$\frac{469.680,79 \times 100}{5.897.962,59}$	7,963	7
Baelen	$\frac{440.048,10 \times 100}{5.897.962,59}$	7,461	7
Herve	$\frac{1.644.802,38 \times 100}{5.897.962,59}$	27,887	27
Limbourg	$\frac{582.140,26 \times 100}{5.897.962,59}$	9,870	9
Olné	$\frac{376.912,69 \times 100}{5.897.962,59}$	6,390	6
Plombières	$\frac{940.375,70 \times 100}{5.897.962,59}$	15,944	15
Thimister-Clermont	$\frac{490.034,25 \times 100}{5.897.962,59}$	8,308	8
Welkenraedt	$\frac{953.968,43 \times 100}{5.897.962,59}$	16,174	16
TOTAL DES VOIX DISTRIBUEES			95

Attendu que les 5 voix restantes (100 – 95 = 5) sont attribuées en ordre décroissant aux Bourgmestres des communes ayant la décimale du quotient la plus élevée, à savoir :

- Aubel ;
- Plombières ;
- Herve ;
- Limbourg ;
- Baelen

Sur base du mode de calcul ci-dessus,

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, **ARRETE** la répartition du nombre de voix dont dispose chaque Bourgmestre au sein du Collège de Police comme suit :

<i>Aubel</i>	:	<i>8</i>	<i>voix</i>
<i>Baelen</i>	:	<i>8</i>	<i>voix</i>
<i>Herve</i>	:	<i>28</i>	<i>voix</i>
<i>Limbourg</i>	:	<i>10</i>	<i>voix</i>
<i>Olne</i>	:	<i>6</i>	<i>voix</i>
<i>Plombières</i>	:	<i>16</i>	<i>voix</i>
<i>Thimister-Clermont</i>	:	<i>8</i>	<i>voix</i>
<i>Welkenraedt</i>	:	<i>16</i>	<i>voix</i>

4. Mobilité 02/2024 - Recrutement de 1 (un) Cadre de Base spécialisé « Agent de Quartier » – Ouverture d'emploi – Décision

Le dossier a été transmis aux Membres du Conseil.
Explication du Président et du Chef de Corps.

Délibération

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001, fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001, portant la position juridique du personnel des services de police, notamment, partie VI, chapitre II (de 8 à 68) ;

Vu l'arrêté royal du 17 septembre 2001 déterminant les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale visant à assurer un service minimum équivalent à la population, article 8, 2° ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2005, portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002, concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu l'arrêté royal du 11 juillet 2021 modifiant diverses dispositions relatives à la sélection et au recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 juillet 2021 modifiant l'arrêté ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police en ce qui concerne la sélection et le recrutement des membres du personnel des services de police ;

Considérant que l'arrêté royal et l'arrêté ministériel susmentionnés s'inscrivent dans le cadre d'une optimisation de la procédure de sélection et de recrutement visant à :

- Une implication des acteurs concernés de la police intégrée et non plus uniquement de la police fédérale, en leur donnant un rôle actif dans le processus,
- La responsabilisation des candidats qui sont, dès le début, acteurs de leur carrière en leur donnant un rôle actif dans le processus,

- Une réduction de la durée de la sélection,
- Une amélioration de la qualité de la sélection par l'adaptation des tests de sélection et de l'évaluation du potentiel des candidats ;

Considérant qu'avant de recourir à la liste d'attente des candidats constituée par la police fédérale dans le cadre de la nouvelle procédure de recrutement, il y a lieu que l'emploi ait été ouvert par le biais d'une phase de mobilité, laquelle se serait soldée par zéro candidat ou zéro candidat déclaré « Apte » par la commission de sélection zonale, auquel cas, le Conseil pourrait décider **d'ouvrir l'emploi auquel seuls les candidats faisant partie de la liste d'attente constituée par la police fédérale pourraient postuler;**

Considérant qu'un INP « Agent de Quartier » de l'Antenne de Herve quittera la zone de Police par voie de mobilité le 1^{er} mars 2024 ;

Considérant que la fonction d'Agent de Quartier est un emploi spécialisé ;

Considérant le timing du recrutement ;

Considérant qu'il y a lieu d'éviter au maximum la désorganisation du service et que pour son bon fonctionnement, il est nécessaire de pourvoir au remplacement de l'intéressé ;

Attendu que les ouvertures d'emplois sont attendues à la Police fédérale pour 15 mars 2024 et qu'elles seront publiées le 05 avril 2024 en vue d'une mise en place espérée le 01 septembre 2024 (si l'emploi est attribué par le Conseil de Police du mois de juin 2024) ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant position juridique du personnel des services de police, articles VI.II.61 et 62, déterminant la composition de la commission de sélection ;

Vu l'arrêté royal du 31 mai 2009 portant modification du PJPol concernant la réserve de recrutement dans le cadre de la mobilité ;

Considérant que la réserve de recrutement est automatiquement constituée des candidats déclarés « aptes » dans le cadre de la mobilité ;

Sur proposition du Collège de Police,

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er}. **DECIDE**, de l'ouverture de 1 (un) emploi pour Cadre de Base spécialisé « Agent de Quartier » dans le cadre de la 2^{ème} phase de mobilité 2024

Art.2. **APPROUVE** le libellé de l'offre d'emploi tel que proposé en annexe

Art.3. **DECIDE** de choisir comme modalités de sélection :

1. l'organisation d'un ou plusieurs tests ou épreuves d'aptitudes à caractère éliminatoire
2. le recueil de l'avis d'une Commission de Sélection

Art.4. **DECIDE**, de nommer les membres de la Commission de Sélection en vue du recrutement de 1 (un) Cadre de Base spécialisé « Agent de Quartier » dans le cadre de la 2^e phase de mobilité 2024 comme suit :

- Le Chef de Corps, Président de la Commission de Sélection
(Suppléant : Un Officier désigné comme suppléant du Chef de Corps)
- Un officier de la Direction, Membre de la Commission de Sélection
- Un officier, cadre moyen ou cadre de base d'un corps de police locale, Membre de la Commission de Sélection

Art.5. **DECIDE** qu'une réserve de recrutement sera constituée

5. Mobilité 02/2024 - Recrutement de 1 (un) Cadre de Base spécialisé « Maître-Chien » – Ouverture d'emploi – Décision

Le dossier a été transmis aux Membres du Conseil.

Explication du Président et du Chef de Corps.
Intervention de S. GENTEN et D. HOMBLEU.

Délibération

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001, fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001, portant la position juridique du personnel des services de police, notamment, partie VI, chapitre II (de 8 à 68) ;

Vu l'arrêté royal du 17 septembre 2001 déterminant les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale visant à assurer un service minimum équivalent à la population, article 8, 2° ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2005, portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002, concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu l'arrêté royal du 11 juillet 2021 modifiant diverses dispositions relatives à la sélection et au recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 juillet 2021 modifiant l'arrêté ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police en ce qui concerne la sélection et le recrutement des membres du personnel des services de police ;

Considérant que l'arrêté royal et l'arrêté ministériel susmentionnés s'inscrivent dans le cadre d'une optimisation de la procédure de sélection et de recrutement visant à :

- Une implication des acteurs concernés de la police intégrée et non plus uniquement de la police fédérale, en leur donnant un rôle actif dans le processus,
- La responsabilisation des candidats qui sont, dès le début, acteurs de leur carrière en leur donnant un rôle actif dans le processus,
- Une réduction de la durée de la sélection,
- Une amélioration de la qualité de la sélection par l'adaptation des tests de sélection et de l'évaluation du potentiel des candidats ;

Considérant qu'avant de recourir à la liste d'attente des candidats constituée par la police fédérale dans le cadre de la nouvelle procédure de recrutement, il y a lieu que l'emploi ait été ouvert par le biais d'une phase de mobilité, laquelle se serait soldée par zéro candidat ou zéro candidat déclaré « Apte » par la commission de sélection zonale, auquel cas, le Conseil pourrait décider **d'ouvrir l'emploi auquel seuls les candidats faisant partie de la liste d'attente constituée par la police fédérale pourraient postuler;**

Considérant que la Zone de Police disposait auparavant de 3 chiens de patrouille et que ceux-ci n'ont jamais été remplacés après leur départ ;

Considérant qu'il est opportun pour la zone d'engager un cadre de base spécialisé « Maître-Chien », et plus idéalement, un Maître-Chien dual (patrouille/STUP) dans le but de :

- Renforcer la sécurité sur les marchés, évènements, cavalcades, carnivals, zones urbanisées,...et augmenter la visibilité policière ;
- Améliorer la détection de stupéfiants lors de patrouilles duales (patrouilles / STUP) sur notre zone de Police ;
- Participer aux renforts HyCap, permettant à la zone de comptabiliser 2 INP lorsque le Maître-Chien est engagé avec son chien (celui-ci compte pour un INP), soulageant ainsi les antennes de la nécessité de fournir un INP, voire 2 INP ;
- renforcer la capacité opérationnelle

Considérant que le cadre de base spécialisé « Maître-Chien » ne sera pas attaché à une antenne spécifique et dépendra de la Direction des Opérations afin d'offrir une souplesse, une flexibilité et fournir un appui aux antennes lors de missions spécifiques ;

Considérant que le cadre de base spécialisé « Maître-Chien » assumera la fonction accessoire « Spécialiste de la maîtrise de la violence « avec et sans arme à feu » afin de pallier l'absence éventuelle d'un moniteur en maîtrise de la violence ;

Considérant que le cadre organique le permet ;

Attendu que les ouvertures d'emplois sont attendues à la Police fédérale pour 15 mars 2024 et qu'elles seront publiées le 05 avril 2024 en vue d'une mise en place espérée le 01 septembre 2024 (si l'emploi est attribué par le Conseil de Police du mois de juin 2024) ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant position juridique du personnel des services de police, articles VI.II.61 et 62, déterminant la composition de la commission de sélection ;

Vu l'arrêté royal du 31 mai 2009 portant modification du PJPol concernant la réserve de recrutement dans le cadre de la mobilité ;

Considérant que la réserve de recrutement est automatiquement constituée des candidats déclarés « aptes » dans le cadre de la mobilité ;

Sur proposition du Collège de Police,

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er}. **DECIDE, de l'ouverture de 1 (un) emploi pour Cadre de Base spécialisé « Maître-Chien » dans le cadre de la 2^{ème} phase de mobilité 2024**

Art.2. **APPROUVE le libellé de l'offre d'emploi tel que proposé en annexe**

Art.3. **DECIDE de choisir comme modalités de sélection :**
 1. *l'organisation d'un ou plusieurs tests ou épreuves d'aptitudes à caractère éliminatoire*
 2. *le recueil de l'avis d'une Commission de Sélection*

Art.4. **DECIDE, de nommer les membres de la Commission de Sélection en vue du recrutement de 1 (un) Cadre de Base spécialisé « Maître-Chien » dans le cadre de la 2^e phase de mobilité 2024 comme suit :**
 - *Le Chef de Corps, Président de la Commission de Sélection*
 (Suppléant : Un Officier désigné comme suppléant du Chef de Corps)
 - *Un officier de la Direction, Membre de la Commission de Sélection*
 - *Un officier, cadre moyen ou cadre de base d'un corps de police locale, Membre de la Commission de Sélection*

Art.5. **DECIDE qu'une réserve de recrutement sera constituée**

6. Marché public de Services Postaux – Traitement du courrier sortant de la Zone de Police « Pays de Herve » - Information

Le dossier a été transmis aux Membres du Conseil.

Explication du Président et du Chef de Corps.

Intervention de M. BAGUETTE.

LES MEMBRES DU CONSEIL DE POLICE SONT INFORMES de la délibération prise par le Collège de Police en date du 24 janvier 2024 suivante :

« Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et son annexe, constituant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 avril 2018 modifiant plusieurs arrêtés royaux en matière de marchés publics et de concessions et adaptant un seuil dans la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Considérant que la zone de Police se charge des envois postaux, incluant le traitement des courriers et colis par l'affranchissement et le dépôt quotidien auprès de la société BPost ;

Considérant que la zone a pris connaissance du marché public de services postaux n°GED/2022-09204 de la province de Liège attribué à EasyPost (Posatalia Belgium) sis Chaussée de Vilvorde 96, 1120 Bruxelles ;

Considérant que les frais de timbres-poste proposés par EasyPost en 2024 sont moins élevés que les frais de timbres-poste proposés par BPost :

	BPost	EasyPost
Timbre-poste Non prior	1,43€ (1,36€ en 2023)	0,868€ (0,826€ en 2023)
Timbre-poste Prior	2,24€ (2,14€ en 2023)	1,590€ (1,515€ en 2023)

Considérant que la société « EasyPost » propose une flexibilité en matière d'enlèvement du courrier/colis (1 à 5x / semaine) à une adresse et une heure convenue ; la Zone rassemble le courrier et les colis non affranchis dans un sac postal et EasyPost se charge de l'enlèvement, du tri, du pesage et de l'affranchissement en vue de la remise à BPost pour la distribution ultérieure ;

Considérant que les frais d'enlèvement varient en fonction de la fréquence hebdomadaire des retraits avec l'application de frais de traitement spécifiques pour les envois recommandés ;

Considérant l'analyse du volume réel des frais postaux en 2023 et le comparatif des coûts des tarifs EasyPost 2023 repris en annexe;

Considérant que la formule EasyPost démontre une économie financière estimée à 20 % pour notre zone de Police en 2023 ;

Considérant que cette économie financière reste intéressante en 2024 même si les tarifs ont augmenté de de presque 5 % par rapport à 2023 ;

Considérant que l'inconvénient associé en optant pour la formule EasyPost réside principalement dans un délai de distribution plus long (acheminement du courrier des antennes/postes vers la tête de zone) et pour lequel la zone envisagerait de conserver des timbres-postes « Prior » et « Recommandé » afin de répondre aux besoins d'envois urgents ;

Attendu que le marché public conclu par la Province de Liège a désigné la société EasyPost (Postalia Belgium), Chaussée de Vilvorde 96, 1120 Bruxelles ;

Attendu que ce marché a été attribué à la suite à une procédure négociée directe avec publication préalable et qu'il est valable pour une durée de 4 ans débutant le 1^{er} septembre 2023;

Considérant que les Zones de police ont la possibilité de se rattacher au marché public initié par la Province de Liège ;

Considérant qu'il est de toute évidence plus aisé pour la zone de police d'adhérer à ce marché public de la Province de Liège, plutôt que de réaliser son propre marché public ;

Après en avoir délibéré,

LE COLLEGE, à l'unanimité des membres présents, DECIDE,

Article 1^{er} d'adhérer au marché de services postaux portant la référence GED/2022-09204, relatif au traitement du courrier sortant et aux services liés au courrier entrant pour les services de la Province de Liège ainsi que pour les PAB de la centrale d'achat et attribué à la société EasyPost (Postalia Belgium), Chaussée de Vilvorde 96 à 1120 Bruxelles pour le traitement du courrier sortant de la Zone de Police, et ce pour une durée d'un an.

Art.2. la dépense liée au traitement du courrier sera imputée à l'article 330/12307 « Frais de correspondance » du budget 2024 (Service ordinaire).

Art.3. la présente délibération sera soumise au prochain Conseil de Police pour information. »

7. Focus – WOCODO - Accord de coopération interzonale avec la Zone de Police d'Anvers pour le développement, l'utilisation et la maintenance de solutions policières - Décision

Le dossier a été transmis aux Membres du Conseil de Police.

Explication du Président et du Chef de Corps.

Délibération

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 05 août 1995 sur la fonction de police qui définit en son article 7/1,1^o notamment l'action conjointe des différents corps de la police locale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services relatif à la coopération horizontale non-institutionnalisée, notamment son article 31

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 27 du 04 novembre 2002 ayant pour objet l'intensification et la promotion de la coopération interzonale ;

Vu le Conseil des Ministres du 07 décembre 2018 approuvant le choix de FOCUS comme « mobile front end » pour l'ensemble de la police intégrée ;

Vu le protocole financier conclu en date du 08 décembre 2018 entre le Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, le Ministre de la Justice et le Bourgmestre de la Ville d'Anvers, dans lesquelles les règles relatives à la continuité, à la gestion financière, à l'établissement des priorités et à la procédure d'arbitrage ont été entièrement élaborées ;

Vu la délibération du Conseil de Police du 20 mai 2020 par laquelle il décidait « *de déléguer au Collège de Police la compétence de choisir le mode de passation de marché et de fixer les conditions des marchés publics*

Article 1^{er}. au service ordinaire dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire

Art.2. au service extraordinaire dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget extraordinaire et représentant un montant maximum de 30.000 (trente mille) euros HTVA » :

Vu la jurisprudence confirmant que la délégation des compétences du Conseil en matière de marchés publics ne peut porter que sur les marchés publics dont l'impact est limité à l'année civile en cours ;

Vu la délibération du Collège de Police du 16 juin 2022 par laquelle il décidait «

Article 1^{er}. de marquer son accord de principe sur le protocole de coopération interzonale FOCUS entre la Zone de Police d'Anvers et la Zone de Police « Pays de Herve »

Art.2. de marquer son accord sur la participation de la Zone de Police « Pays de Herve » au projet WOCODO dans le cadre dudit protocole

Art.3. de signer ledit protocole (dont copie en annexe) et le formulaire de participation WOCODO.

Considérant que notre Zone de Police travaille avec le logiciel WOCODO (intégré à la plateforme FOCUS) depuis décembre 2022 ;

Considérant que cette application permet un traitement rapide, paperless, standardisé et sécurisé des requêtes des communes en matière de domicile (inscription, radiation, etc.) ;

Considérant que depuis le mois d'octobre 2023, la version 2 du logiciel WOCODO est disponible ;

Considérant que cette nouvelle version apporte 19 fonctionnalités et est davantage intégrative des autres modules FOCUS puisqu'elle communique directement avec ceux-ci (contrôle des libérés conditionnels, recherche, etc.) ;

Considérant que ces nouveautés permettent notamment d'obtenir un historique des suggestions de contrôle envoyées aux communes (ex. proposition de radiation d'office), d'encoder le numéro de GSM d'un citoyen en vue de sa transmission à l'administration, de gagner du temps par un pré-remplissage automatique de certains champs ou d'offrir la possibilité de modifier l'encodage d'un contrôle à domicile sans avoir à le recommencer à zéro en cas d'erreur ;

Considérant le devis de la Zone de Police d'Anvers dont le coût total de la version 2 de WOCODO s'élève à 1.088,08 € TVAC réparti comme suit :

Coût unique d'acquisition = 777,74 € TVAC

Coût de maintenance annuel = 310,34 € TVAC

Considérant que le coût de maintenance annuel de la version 2 remplace celui prévu pour la version 1 ; Le surcoût annuel pour la maintenance s'élève donc à 124,34 € (310,34 € (version 2) - 186 € (version 1)) ;

Considérant que pour acquérir cette nouvelle version, il y a lieu de signer numériquement le nouvel accord de coopération interzonale (voir copie en annexe) reprenant les conditions générales relatives aux produits/services développés par la Zone de Police d'Anvers et gérés par la Police Fédérale ;

Considérant que cette convention couvre tous les projets FOCUS et pas uniquement l'interface WOCODO ;

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE

Article 1^{er}. de marquer son accord de principe sur l'accord de coopération interzonale pour le développement, l'utilisation et la maintenance de solutions policières entre la Zone de Police d'Anvers et la Zone de Police « Pays de Herve »

Art.2. de signer ledit accord de coopération interzonale (dont copie en annexe)

7'. URGENCE - Vente de 1 (un) véhicule de police déclassé : 1 véhicule anonyme Toyota Avensis (1FSZ032) - Procédure négociée – Décision

Explication du Président et du Chef de Corps.

Urgence

Considérant que le véhicule anonyme Toyota Avensis immatriculé 1FSZ032 actuellement utilisé par le SER est âgé de 11 ans avec 125.000 Km au compteur ;

Attendu que ce véhicule doit être remplacé par un véhicule neuf dont l'acquisition sera soumise au prochain Conseil de Police ;

Considérant qu'une hausse du prix de véhicules neufs qui pourraient correspondre aux besoins de la Zone est annoncée à partir du 20 février 2024, il est nécessaire de procéder au remplacement du véhicule avant le prochain Conseil du 04 avril 2024 pour bénéficier des tarifs attractifs actuels ;

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE d'accorder le bénéfice de l'urgence et d'ajouter à l'ordre du jour de la séance à huis clos du 15 février 2024 :

« Vente de 1 (un) véhicule de police déclassé : 1 véhicule anonyme Toyota Avensis (1FSZ032) - Procédure négociée – Décision »

Intervention de S. GENTEN et B. DORTHU

Délibération

Vu la loi du 7 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant que la Zone de Police est propriétaire du véhicule Toyota Avensis immatriculé 1FSZ032 ;

Vu la décision du Collège de Police du 15 février 2024 par laquelle il décide :

Art.1er. DECIDE du déclassement du véhicule anonyme Toyota Avensis immatriculé 1FSZ032

Art.2. DECIDE d'inscrire en urgence la mise en vente du véhicule déclassé par procédure négociée à l'ordre du jour du Conseil de Police du 15 février 2024

Art.3. ARRETE la procédure de mise en vente :

1. Etape 1 : Sur la plateforme de vente aux enchères en ligne « AUCTELIA SA »

2. Etape 2 : Pour les véhicules déclassés, à défaut de résultat sur le site « AUCTELIA SA », de procéder à la vente par procédure négociée conformément à la liste des soumissionnaires à consulter pour la vente des véhicules déclassés mentionnés dans la présente délibération et arrêtée comme suit :

- ✓Leonidas Autos, Rue de Heembeek 124 à 1120 Bruxelles
- ✓Van Dooren, Chaussée de Namur 2 à 5377 Hogne
- ✓FX Automobiles, Rue du Pansery 14 à 4630 Soumagne
- ✓Eurekar, Chaussée de Liège 7 à 4841 Henri-Chapelle
- ✓ATL Cars, Kempische steenweg 72 à 3500 Hasselt
- ✓PLP Motors, Moorstraat 42 à 2870 Puurs-Sint-Amands
- ✓Le Personnel de la zone et des 8 communes constituant la zone de police
- ✓La zone de secours VHP

3. Si à l'issue de l'étape 1, le prix de réserve n'est pas atteint, l'étape 2 serait automatiquement d'application

4. Pour le point 3, le Collège de Police donne délégation au Chef de Corps

5. Le Collège donne également délégation au Chef de Corps pour :

- ✓fixer le prix de réserve de la vente du véhicule avec AUCTELIA SA
- ✓valider l'offre fournie par AUCTELIA SA avant clôture de la vente
- ✓valider les modalités de la transaction avec l'acheteur
- ✓fixer un prix de réserve inférieur en cas de non-aboutissement de la procédure de vente à l'issue des étapes 1 et 2

Considérant que le véhicule qui roule encore, sera toutefois conservé jusqu'à la réception du nouveau véhicule ;

Sur proposition du Collège de Police ;

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents DECIDE,

Article 1^{er}. que la Zone de Police procédera à la vente du véhicule anonyme Toyota Avensis immatriculé 1FSZ032 dès réception du nouveau véhicule

Art.2. que la vente s'effectuera :

Etape 1 : Sur la plateforme de vente aux enchères en ligne « AUCTELIA SA»

Etape 2 : A défaut de résultat sur la plateforme de vente aux enchères en ligne « AUCTELIA SA, par procédure négociée

Art.3. que le Collège de Police est chargé de l'exécution du présent marché.

7^o. URGENCE - Acquisition de 1 (un) véhicule de police anonyme SER- Dossier 02/2024 – Décision de principe et mode de passation du marché

Explication du Président et du Chef de Corps.

Urgence

Considérant qu'une hausse du prix de véhicules neufs qui pourraient correspondre aux besoins de la Zone est annoncée à partir du 20 février 2024, il est nécessaire de procéder au remplacement du véhicule avant le prochain Conseil fixé au 04 avril 2024 pour bénéficier des tarifs actuels ;

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE d'accorder le bénéfice de l'urgence et d'ajouter à l'ordre du jour de la séance à huis clos du 15 février 2024 :

« Acquisition de 1 (un) véhicule de police anonyme SER– Dossier 02/2024 – Décision de principe et mode de passation du marché »

Délibération

Vu la loi du 07 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la jurisprudence confirmant qu'un contrat de fourniture avec le Service Public Fédéral ou le FORCMS tombe en dehors du champ d'application de la loi sur les marchés publics ;

Vu la délibération du Collège de Police du 13 mars 2019 concernant le principe de renouvellement du parc de véhicules et par laquelle il décide :

« Article 1^{er}. qu'afin de garder un charroi de 10 ans maximum, il y a lieu de prévoir le remplacement de 4 véhicules / an (tous types confondus) et d'autoriser en plus le remplacement d'un véhicule 2 roues l'année où celui-ci est nécessaire

Art.2. d'assurer en priorité le renouvellement des combis dès qu'ils ont atteint une durée de vie de 7 ans (10 ans pour le combi de la SCiR)

Art.3. d'appliquer les indicateurs de renouvellement suivants :

- Combi : 7 ans ou 265.000 Km
- Veh Agent Quartier : 10 à 12 ans ou 120.000 Km
- Veh Patrouille : 10 à 12 ans ou 200.000 Km
- Anonyme-Ops : 10 à 12 ans ou 200.000 Km
- Anonyme-Radar : 10 ans ou 165.000 Km
- Anonyme-SER : 10 ans ou 165.000 Km
- Moto : Entre 80.000 et 100.000 Km
- Anonyme CDP : 8 à 10 ans Ou 165.000 Km

Art.4. en cas de choix multiple, d'appliquer les priorités suivantes :

- Tenir compte de l'investissement dans du matériel et/ou aménagement spécifique dans un véhicule
- Coût du véhicule
- Renouveler les véhicules type Patrouille ou Anonyme avant les Agent Quartier »

Considérant que le groupe de travail « charroi » a suggéré lors de son étude 2018 les principes suivants qui ont été approuvés par le Collège de Police du 25 avril 2018 :

- Remplacer la radio Cleartone dans le combi par un kit main libre pour radio portable ce qui est moins coûteux et offre plus de souplesse d'utilisation,
- Ne plus installer de cage chien mais de fournir une cage mobile aux antennes,
- De conserver le ratio de 2 combis par antenne,
- De remplacer 1 véhicule de patrouille par antenne par un véhicule de type SUV,
- D'équiper tous les véhicules de pare-chocs oranges,

Considérant que le Collège, en sa séance du 15 février 2024 :

« Art.1er. DECIDE du déclassement du véhicule anonyme Toyota Avensis immatriculé 1FSZ032

Art.2. DECIDE d'inscrire en urgence la mise en vente du véhicule déclassé par procédure négociée à l'ordre du jour du Conseil de Police du 15 février 2024

... » ;

Considérant que ce déclassement ne sera effectif au plus tard qu'à l'arrivée du nouveau véhicule ;

Considérant qu'il est nécessaire que le véhicule déclassé soit remplacé ;

Considérant les besoins de la zone, à savoir : un véhicule anonyme moyen de gamme essence, minimum 130 cv, 4 ou 5 portes, minimum 5 vitesses, abs, esp, feux antibrouillard, airbags, air conditionné, GPS, radio commerciale avec USB et Bluetooth, aide au stationnement arrière et avant, tapis de sol en

caoutchouc, tapis antidérapant dans le coffre, 5 places, volume de chargement important (pour reprise du matériel saisi) ;

Considérant qu'il est possible de faire équiper le véhicule chez un aménageur agréé selon nos besoins ;

Considérant que le coût total d'un véhicule anonyme (véhicule + aménagement) est estimé à ± 50.000 euros TVAC ;

Attendu que le marché DSA de la Police Fédérale propose des véhicules présentant un très bon rapport qualité/prix par rapport aux besoins de la Zone de Police ;

Considérant que pour les pneus neige montés sur jantes, un marché public séparé sera réalisé par le service logistique en temps utile ;

Vu les crédits portés au Budget 2024 de la zone, article 330623/74352.2024 « Achat de matériel roulant » du service extraordinaire ;

Sur proposition du Collège de Police ;

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE,

Article 1^{er}. de procéder à l'acquisition, par l'intermédiaire du marché DSA de la Police fédérale de un véhicule anonyme moyen de gamme essence, minimum 130cv, 4 ou 5 portes, minimum 5 vitesses, abs, esp, feux antibrouillard, airbags, air conditionné, GPS, radio commerciale avec USB et Bluetooth, aide au stationnement arrière et avant, tapis de sol en caoutchouc, tapis antidérapant dans le coffre, 5 places, volume de chargement important, pour un montant de ± 50.000 euros TVAC (équipement police compris sachant que pour les pneus d'hiver montés sur jantes un marché séparé sera réalisé par le service logistique)

Art.2. que montant total de la dépense à résulter de cette acquisition s'élève à ± 60.000 euros TVAC et sera imputé à l'article 330623/74352.2024 « Achat de matériel roulant » du budget extraordinaire 2024 de la Zone de Police.

Art.3. de confier l'attribution du marché (choix du véhicule, de ses caractéristiques et de ses équipements) au Collège de Police.

L'ordre du jour de la séance publique étant clôturé, le Conseil se réunit à **HUIS CLOS**.

.....

La séance est levée à 19.45 heures.

PAR LE CONSEIL DE POLICE :

La Secrétaire,
(s) C. GRETRY

Le Président,
(s) M. DROUGUET

POUR COPIE CONFORME,

Herve, le

PAR LE COLLEGE :

La Secrétaire,

Le Président,